



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_6-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_6

TERRITOIRE D'ENERGIE AUVERGNE RHÔNE-ALPES (TEARA) - COTISATION 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPEZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale TEARA en date du 6 février 2026 fixant notamment le montant des cotisations, ci annexé ;

Considérant qu'en 2012 est créé l'USéRA – Union des Syndicats d'Énergies de Rhône-Alpes dont les missions concernaient le contrôle commun des concessionnaires des réseaux de distribution publique de gaz, d'électricité, des études et des expérimentations liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, la lutte contre la fracture numérique et enfin des actions d'information des collectivités adhérentes aux 9 syndicats ;

En 2016, dans le cadre de la réforme territoriale, l'USéRA devient USéRAA – Union des Syndicats d'Énergies de Rhône-Alpes Auvergne comptant 13 membres. Par délibération n° C-2016-06-15/19 en date du 15 juin 2016, le comité syndical du SIGERLY approuve la convention constitutive de l'association des Syndicats d'énergies de Rhône-Alpes Auvergne dite USéRAA ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'USÉRAA s'appelle Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA) ; Cette démarche est initiée dans le cadre de la création du réseau national des syndicats d'énergies qui s'appelle « Territoire d'énergie », piloté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ;

Les syndicats membres mutualisent leurs forces au sein d'une union, pour mener des actions conjointes et concertées. Cette union s'attache au contrôle régionalisé des concessionnaires des réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité. Elle vise à développer des actions conjointes en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, du Très Haut Débit et de la mobilité électrique. Cette union permet de mieux défendre les intérêts des collectivités, en relayant les problématiques locales au niveau régional et national ;

Considérant que pour être membre de l'association, il faut adhérer aux statuts de TEARA et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale dans les conditions définies par le règlement intérieur ;

Considérant la volonté du SIGERLY de rester membre de cette association, il est proposé de renouveler l'adhésion du syndicat pour 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026 cette cotisation s'élève à 1 500 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Bureau syndical,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA), pour l'année 2026 dont le montant de la cotisation s'élève à 1 500 euros ;

Les dépenses sont inscrites au budget 2026, chapitre 011, article 6281

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_6-DE



Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.